DÉPARTEMENT DU VAL D'OISE
ARRONDISSEMENT DE PONTOISE
CANTON DE L'ISLE-ADAM

Envoyé en préfecture le 05/07/2023
Reçu en préfecture le 05/07/2023
Publié le 05/07/2023
ID : 095-219504800-20230629-DEL202321-AR

VILLE DE PARMAIN (95620)
EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DU 29 JUIN 2023

N° 2023/21

Date de Convocation
23/06/2023

L'an deux mille vingt-trois, le vingt-neuf juin, à 19 heures 15, **le Conseil Municipal de la Ville de PARMAIN**, légalement convoqué, s'est réuni salle Louis Lemaire, en séance publique,
sous la présidence de ***Monsieur Loïc TAILLANTER***, maire de Parmain.

Nombre de Conseillers
En exercice : 29
Présents : 19
Pouvoirs : 06
Votants : 25

PRÉSENTS :
Nadine CALVES, Valérie MICHEL, Alain PRISSETTE, Philippe TOUZALIN, Martine DESRY, Renée BOU ANICH, Évelyne DURET, Michel ARMAND, Jean-Luc JOLIT, Naïma NAÏT-SEGHIR, Patrick LECHAT, Bernard PIERRON, Béatrice BELABBAS, Alexis PENPENIC, Michel DAMERVAL, Didier PONNET, Sébastien GUÉRINEAU, Solange FAUCOMPREZ

ABSENTS EXCUSÉS ET REPRÉSENTÉS :
François KISLING donne pouvoir à Nadine CALVES, Sylvie LABUSSIÈRE donne pouvoir à Alain PRISSETTE, Philippe DESRY donne pouvoir à Martine DESRY, Louise FEINSOHN donne pouvoir à Valérie MICHEL, Amélie SANTERO donne pouvoir à Beatrice BELABBAS, Caroline CHAZAL-MATHIEU donne pouvoir à Didier PONNET

ABSENTS EXCUSÉS
Antoine SANTERO, Frédérick FÉZARD, Dominique MOURGET, Emilie PORTIER

Alain PRISSETTE a été désigné Secrétaire de Séance.

OBJET : Affectation des résultats 2022 au budget 2023

VU le Code général des collectivités territoriales,
VU la délibération du conseil municipal en date du 13 avril 2023 portant sur le vote du budget primitif 2023,
CONSIDÉRANT qu'une erreur de plume a été commise dans la reprise des résultats sur la section de fonctionnement ; l'excédent de fonctionnement du budget de la ville de PARMAIN était de 2 473 067,55€ au lieu de 2 473 068,15 € soit - 0,60€.
CONSIDÉRANT que la délibération prise le 13 avril comporte donc une erreur, à ce niveau,
CONSIDÉRANT qu'il est cependant proposé de ne pas changer l'affectation prévue,
CONSIDÉRANT qu'au vu des résultats de l'année 2022, il est proposé d'affecter la somme de 1 000 000 € en excédents de fonctionnement capitalisés afin de couvrir le déficit d'investissement de 211 571,37 € par une inscription au compte 1068,

						BP 2023	
						Part de l'excéd. Fct. affectée à l'investissement au compte 1068 pour couvrir Déficit Inv. N-1 + K dette N -> éventuellement corrigés des RAR	
	résultat de clotûre 2021	part affectée à l'investissement	report de 2021 sur 2022	résultat de 2022	résultat de clotûre 2022	Résultat 2022 reporté	
						Recettes	Dépenses
						1068	001
Résultats cumulés — Investissement	-709 340,24		-709 340,24	497 768,87	**-211 571,37**	1 000 000,00	-211 571,37
						002	
Fonctionnement	1 540 202,66	0,00	1 540 202,66	932 864,89	**2 473 067,55**	1 473 067,55	

Envoyé en préfecture le 05/07/2023
Reçu en préfecture le 05/07/2023
Publié le 05/07/2023
ID : 095-219504800-20230629-DEL202321-AR

Sur exposé de M. le Maire,
Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,
À L'UNANIMITÉ,

- **AFFECTE** une partie de l'excédent de fonctionnement du budget de la ville de PARMAIN en recettes d'investissement sur le **compte 1068** pour un montant de **1 000 000 €.**
- **AFFECTE** le solde de l'excédent de fonctionnement du budget de la ville de PARMAIN en recettes de fonctionnement sur la **ligne codifiée 002** soit **1 473 067,55 €.**
- **PRÉCISE** que le solde d'exécution brut (déficit) de la section d'investissement (hors restes à réaliser) de **211 571,37 €** fait l'objet d'un simple report en section d'investissement dépenses sur la **ligne codifiée 001**.

« Le présent acte peut être contesté dans un délai de 2 mois à compter de sa publication, et de sa transmission au Préfet, en adressant un recours administratif préalable à son auteur et/ou un recours hiérarchique au Préfet du Val d'Oise à Cergy. L'absence de réponse dans un délai de deux mois à compter de sa réception équivaut à une décision implicite de rejet. Il peut également être contesté simultanément au recours administratif ou dans un délai de 2 mois à compter la décision implicite de rejet par une requête au Tribunal Administratif de Cergy-Pontoise. La requête en annulation introduite devant le Tribunal peut être assortie d'une demande de suspension de l'exécution du présent acte ».

MAIRIE DE PARMAIN (Val d'Oise)

Loïc TAILLANTER,

Maire de PARMAIN
Vice-Président de la Communauté de Communes de la Vallée de l'Oise et des Trois Forêts